



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-troisième session  
Première Commission**

### **Documents de la Première Commission**

#### **Note du Secrétariat**

##### **Additif\***

Documents concernant les points de l'ordre du jour renvoyés à la Première Commission (points 63 à 81) :

##### **Point 63 de l'ordre du jour. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes**

A/C.1/53/L.17 – Projet de résolution intitulé «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale», présenté le 23 octobre 1998 par la Fédération de Russie

A/C.1/53/L.17/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale», présenté le 2 novembre 1998 par la Fédération de Russie

##### **Point 64 de l'ordre du jour. Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence**

A/53/333 – Prévention de la désintégration des États par la violence : note du Secrétaire général

A/53/497-S/1998/951 – Lettre datée du 12 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/53/575 – Lettre datée du 29 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

---

\* Le présent additif actualise le document A/C.1/53/INF/1 et mentionne les documents publiés au 13 novembre 1998.

A/C.1/53/L.44 – Projet de résolution intitulé «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie et Ukraine

A/C.1/53/L.44/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence», présenté le 2 novembre 1998 par les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Congo, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Turquie et Ukraine

A/C.1/53/9 – Lettre datée du 27 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

**Point 65 de l'ordre du jour. Réduction des budgets militaires**

- a) **Réduction des budgets militaires**
- b) **Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires**

A/C.1/53/L.30 – Projet de résolution intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine

**Point 66 de l'ordre du jour. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

A/C.1/53/L.15 – Projet de résolution intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement», présenté le 26 octobre 1998 par les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Costa Rica, Cuba, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique du Congo, Singapour, Sri Lanka et Viet Nam

**Point 67 de l'ordre du jour. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

A/C.1/53/L.3 – Projet de résolution intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», présenté le 23 octobre 1998 par l'Égypte

**Point 68 de l'ordre du jour. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud**

A/53/209/Add.1 – Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : note du Secrétaire général

**Point 69 de l'ordre du jour. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes**

A/C.1/53/L.36 – Projet de résolution intitulé «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Bangladesh, Colombie, Cuba, Égypte, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Myanmar, Pakistan, Soudan, Sri Lanka et Viet Nam

**Point 70 de l'ordre du jour. Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

A/C.1/53/L.40 – Projet de résolution intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Chili, Chine, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Myanmar, Nigéria et Sri Lanka

**Point 71 de l'ordre du jour. Désarmement général et complet**

A/53/396 – Lettre datée du 15 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/53/5 – Lettre datée du 14 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/53/489 – Lettre datée du 9 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/53/506-S/1998/958 – Lettre datée du 15 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/53/L.10 – Projet de résolution intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», présenté le 23 octobre 1998 par la Mongolie

A/C.1/53/L.10/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», présenté le 28 octobre 1998 par la Mongolie

A/C.1/53/L.10/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», présenté le 6 novembre 1998 par la Mongolie et les Philippines

A/C.1/53/L.13 – Projet de résolution intitulé «Armes légères», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Croatie, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Malaisie, Mali, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède et Uruguay

A/C.1/53/L.16 – Projet de résolution intitulé «Réduction du danger nucléaire», présenté le 23 octobre 1998 par l'Inde

A/C.1/53/L.16/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Réduction du danger nucléaire», présenté le 9 novembre 1998 par l'Inde

A/C.1/53/L.16/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé «Réduction du danger nucléaire», présenté le 12 novembre 1998 par l'Inde

A/C.1/53/L.22 – Projet de résolution intitulé «Essais nucléaires», présenté le 23 octobre 1998 par l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande

A/C.1/53/L.24 – Projet de résolution intitulé «Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires», présenté le 23 octobre 1998 par le Canada

A/C.1/53/L.24/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Décision de la Conférence du désarmement de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire, et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires», présenté le 2 novembre 1998 par le Canada

A/C.1/53/L.41 – Projet de résolution intitulé «Trafic d'armes légères», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ghana, Hongrie, Irlande, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Togo et Uruguay

A/C.1/53/L.41/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Trafic d'armes légères», présenté le 29 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo et Uruguay

A/C.1/53/L.42 – Projet de résolution intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», présenté le 23 octobre 1998 par le Japon

A/C.1/53/L.42/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», présenté le 12 novembre 1998 par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Grèce, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Roumanie

A/C.1/53/L.48 – Projet de résolution intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour», présenté le 27 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Guatemala, Îles Salomon, Irlande, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, Samoa, Slovénie, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay et Venezuela

A/C.1/53/L.48/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour», présenté le 5 novembre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Équateur, Fidji, Guatemala, Îles Salomon, Irlande, Lesotho,

Libéria, Malaisie, Mali, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Samoa, Slovaquie, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela et Zambie

A/C.1/53/L.49 – Projet de résolution intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», présenté le 26 octobre 1998 par le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine

A/C.1/53/L.49/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», présenté le 10 novembre 1998 par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie et Ukraine

A/C.1/53/L.51 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.24 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», présenté le 30 octobre 1998 par le Pakistan

A/C.1/53/L.52 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22, présenté le 2 novembre 1998 par le Sri Lanka

A/C.1/53/L.54 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.42, présenté le 2 novembre 1998 par le Pakistan

A/C.1/53/L.55 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires», présenté le 2 novembre 1998 par l'Inde

A/C.1/53/L.56 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires», présenté le 2 novembre 1998 par le Pakistan

A/C.1/53/L.57 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires», présenté le 3 novembre 1998 par l'Inde

A/C.1/53/L.58 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires», présenté le 3 novembre 1998 par l'Inde

A/C.1/53/L.61 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires», présenté le 4 novembre 1998 par l'Inde et le Pakistan

A/C.1/53/L.62 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22, présenté le 6 novembre 1998 par le Nigéria, la Zambie et le Zimbabwe

- a) **Notification des essais nucléaires**
- b) **Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et les océans et dans leur sous-sol : rapport du Secrétaire général**
- c) **Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925**

A/C.1/53/L.28 – Projet de résolution intitulé «Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925», présenté le 23 octobre 1998 par l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés)

- d) **Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

A/C.1/53/L.33 – Projet de résolution intitulé «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction»,

présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Allemagne, Afrique du Sud, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, El Salvador, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Uruguay, Yémen, Zambie et Zimbabwe

A/C.1/53/L.60 – Note du Secrétariat concernant les responsabilités qui seraient confiées au Secrétaire général en vertu du projet de résolution A/C.1/53/L.33

**e) Transparence dans le domaine des armements**

A/53/334/Add.1 – Registre des armes classiques des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

A/C.1/53/L.39 – Projet de résolution intitulé «Transparence dans le domaine des armements», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Égypte, Jordanie, Myanmar, Niger, Nigéria, Soudan et Swaziland

A/C.1/53/L.39/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Transparence dans le domaine des armements», présenté le 5 novembre 1998 par les pays suivants : Égypte, Jordanie, Myanmar, Niger, Nigéria, Soudan et Swaziland

A/C.1/53/L.43 – Projet de résolution intitulé «Transparence dans le domaine des armements», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela

**f) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

A/C.1/53/L.7 – Projet de résolution intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre», présenté le 22 octobre 1998 par les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Japon, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo

A/C.1/53/L.7/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre» présenté le 3 novembre 1998 par les pays suivants : Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Japon, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Tchad et Togo

A/C.1/53/L.7/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre», présenté le 5 novembre 1998 par les pays suivants : Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Japon, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Tchad et Togo

**g) Relation entre le désarmement et le développement**

A/C.1/53/L.27 – Projet de résolution intitulé «Relation entre le désarmement et le développement», présenté le 23 octobre 1998 par l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés)

**h) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

A/C.1/53/L.26 – Projet de résolution intitulé «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», présenté le 23 octobre 1998 par l'Afrique du Sud (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés)

**i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

A/C.1/53/L.50 – Projet de résolution intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», présenté le 26 octobre 1998 par l'Afrique du Sud (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés)

A/C.1/53/L.50/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», présenté le 6 novembre 1998 par l'Afrique du Sud (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés)

**j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**

A/C.1/53/L.31 – Projet de résolution intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Monaco, Mozambique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Uruguay

A/C.1/53/L.31/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement», présenté le 28 octobre 1998 par les pays suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Monaco, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Uruguay

**k) Contributions à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel**

**l) Interdiction de déverser des déchets radioactifs**

A/C.1/53/L.9 – Projet de résolution intitulé «Interdiction de déverser des déchets radioactifs», présenté le 23 octobre 1998 par le Nigéria (au nom du Groupe des États africains)

**m) Armes légères et de petit calibre**

A/53/169/Add.3 – Armes légères et de petit calibre : rapport du Secrétaire général

A/C.1/53/L.13 – Projet de résolution intitulé «Armes légères et de petit calibre», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Croatie, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Malaisie, Mali, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède et Uruguay

A/C.1/53/L.13/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Armes légères et de petit calibre», présenté le 2 novembre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guinée, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Mali, Mexique, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Turquie et Uruguay

**n) Désarmement nucléaire**

A/C.1/53/L.47 – Projet de résolution intitulé «Désarmement nucléaire», présenté le 26 octobre 1998 par les pays suivants : Algérie, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe

**o) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

A/C.1/53/L.37 – Projet de résolution intitulé «Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires», présenté le 4 novembre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Grenade, Guatemala, Haïti, Indonésie, Îles Salomon, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Suriname, Thaïlande, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe

**p) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires**

A/53/208/Add.1 – Désarmement général et complet : suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* : note du Secrétaire général

**q) Désarmement régional**

A/C.1/53/L.23 – Projet de résolution intitulé «Désarmement régional», présenté le 23 octobre 1998 par le Bélarus

A/C.1/53/L.23/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Désarmement régional», présenté le 3 novembre 1998 par les pays suivants :Bahamas, Barbade, Bélarus, Bolivie, Congo, Fidji, Malawi et Mali

A/C.1/53/L.34 – Projet de résolution intitulé «Désarmement régional», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Arménie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Colombie, Égypte, Indonésie, Mali, Népal, Niger, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tunisie et Turquie

**r) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

A/C.1/53/L.35 – Projet de résolution intitulé «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Bangladesh, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Mexique, Népal, Norvège, Pakistan et République tchèque

**s) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**

A/C.1/53/L.2 – Projet de résolution intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale», présenté le 12 octobre 1998 par les pays suivants : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan

**t) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

A/C.1/53/L.38/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», présenté le 3 novembre 1998 par le Canada et la Pologne

**Point 72 de l'ordre du jour. Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

A/C.1/53/L.8 – Projet de résolution intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique», présenté le 23 octobre 1998 par le Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique)

A/C.1/53/L.25 – Projet de résolution intitulé «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement», présenté le 23 octobre 1998 par l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés)

**a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement**

A/C.1/53/L.18 – Projet de résolution intitulé «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mexique, Monaco, Nicaragua et Pérou

A/53/161/Add.1 – Programme d’information des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général; VII. Fonds d’affectation spéciale volontaire

**b) Bourses d’études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement**

A/C.1/53/L.29 – Projet de résolution intitulé «Bourses d’études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bénin, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Indonésie, Iran (République islamique d’), Japon, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria et Pakistan

**c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

A/C.1/53/L.46 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.5 intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», présenté le 23 octobre 1998 par le Bangladesh

A/C.1/53/L.5 – Projet de résolution intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», présenté le 22 octobre 1998 par les pays suivants : Australie, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam

**d) Mesures de confiance à l’échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale**

A/53/638-S/1998/1035 – Lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Cameroun auprès de l’Organisation des Nations Unies

A/C.1/53/L.4 – Projet de résolution intitulé «Mesures de confiance à l’échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale», présenté le 22 octobre 1998 par le Gabon (au nom des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale)

A/C.1/53/L.4/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Mesures de confiance à l’échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale», présenté le 3 novembre 1998 par les pays suivants : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon (au nom des États Membres qui sont aussi membres de la Communauté économique des États de l’Afrique centrale), Guinée équatoriale, Mali, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad et Togo

A/C.1/53/L.63 – Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1

**e) Convention sur l’interdiction de l’utilisation des armes nucléaires**

A/C.1/53/L.14 – Projet de résolution intitulé «Convention sur l’interdiction de l’utilisation des armes nucléaires», présenté le 26 octobre 1998 par les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Viet Nam

**Point 73 de l’ordre du jour. Examen de l’application des recommandations et décisions adoptées par l’Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

**a) Rapport de la Commission du désarmement**

A/C.1/53/L.1 – Projet de résolution intitulé «Rapport de la Commission du désarmement», présenté le 12 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bélarus, Croatie, Équateur, Espagne, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Luxembourg, Ouganda, Pérou et République arabe syrienne

**b) Rapport de la Conférence du désarmement**

A/C.1/53/L.12 – Projet de résolution intitulé «Rapport de la Conférence du désarmement», présenté le 23 octobre 1998 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

A/C.1/53/L.12/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Rapport de la Conférence du désarmement», présenté le 9 novembre 1998 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

**c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement****d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement****Point 74 de l’ordre du jour. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

A/53/457 – Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général

A/C.1/53/L.21 – Projet de résolution intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», présenté le 23 octobre 1998 par l’Égypte (au nom des États membres de la Ligue des États arabes)

A/C.1/53/L.21/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», présenté le 30 octobre 1998 par l’Égypte (au nom des États membres de la Ligue des États arabes)

A/C.1/53/L.21/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», présenté le 5 novembre 1998 par l’Égypte (au nom des États membres de la Ligue des États arabes)

**Point 75 de l’ordre du jour. Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

A/C.1/53/L.20 – Projet de résolution intitulé «Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Équateur, États-Unis d’Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo et Uruguay

A/C.1/53/L.20/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», présenté le 27 octobre 1998 par les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Équateur, États-Unis d’Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo et Uruguay

A/C.1/53/L.59 – Note du Secrétariat concernant les responsabilités confiées au Secrétaire général en vertu du projet de résolution A/C.1/53/L.20/Rev.1

**Point 76 de l'ordre du jour. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

A/C.1/53/L.32 – Projet de résolution intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Belgique, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Portugal, Saint-Marin et Tunisie

A/C.1/53/L.32/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», présenté le 27 octobre 1998 par les pays suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Belgique, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Jordanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Portugal, Saint-Marin, Slovénie et Tunisie

A/C.1/53/L.32/Rev.2 – Projet de résolution révisé intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», présenté le 29 octobre 1998 par les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-république Yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Tunisie et Turquie

**Point 77 de l'ordre du jour. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

A/53/489 – Lettre datée du 9 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/53/L.19 – Projet de résolution intitulé «Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)», présenté le 23 octobre 1998 par les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela

**Point 78 de l'ordre du jour. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

A/C.1/53/L.6 – Projet de résolution intitulé «État de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction», présenté le 22 octobre 1998 par la Hongrie

A/C.1/53/L.6/Rev.1 – Projet de résolution révisé intitulé «Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction», présenté le 29 octobre 1998 par les pays suivants :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine

**Point 79 de l'ordre du jour. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

A/53/506-S/1998/958 – Lettre datée du 15 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/53/L.11 – Projet de résolution intitulé «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires», présenté le 3 octobre 1998 par l'Australie, le Mexique et la Nouvelle-Zélande

A/C.1/53/L.53 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.11, présenté le 2 novembre 1998 par le Pakistan

A/C.1/53/L.64 – Amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.11, présenté le 5 novembre 1998 par l'Inde

A/C.1/53/L.65 – Projet de décision intitulé «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires», présenté le 13 novembre 1998 par la Nouvelle-Zélande

**Point 80 de l'ordre du jour. Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission**

**Autres documents :**

A/C.1/53/INF/1 – Documents de la Première Commission : note du Secrétariat

A/C.1/53/INF/2 et Add.1 à 4 – Note d'information établie par le Secrétariat : autres coauteurs de projets de résolution ou de décision

A/C.1/53/INF/3 – Note d'information : récapitulatif des corrections apportées aux projets de résolution ou de décision

A/C.1/53/1 – Questions renvoyées à la Première Commission : lettre datée du 15 septembre 1998, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

A/C.1/53/2 – Programme de travail et calendrier

A/C.1/53/3 – Lettre datée du 23 septembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/53/4 et Add.1 – Membres de la Première Commission

A/C.1/53/5 – Lettre datée du 14 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/53/6 – Lettre datée du 22 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/C.1/53/7 – Lettre datée du 8 octobre 1998, adressée au Président de la Première Commission par le Président du Comité des conférences

A/C.1/53/8 – Lettre datée du 26 octobre 1998, adressée au Président de la Première Commission par le Président de la Cinquième Commission

A/C.1/53/9 – Lettre datée du 27 octobre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

---